

25.—Bétail sur pied vendu aux parcs à bestiaux, aux conserveries et directement à l'exportation, par province, 1962 et 1963 (fin)

Année et bestiaux	Maritimes	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
1963 (fin)								
Total, mouvement intérieur²								
Bovins.....	16	2,454	112,963	36,046	59,733	183,887	3,972	399,071
Veaux.....	3	592	169,346	3,649	24,753	79,372	713	278,428
Moutons et agneaux.....	—	587	18,008	2,122	993	10,137	233	32,080

¹ Animaux passant par des parcs à destination de centres ruraux situés hors de la province d'origine. ² Des parcs et conserveries aux fermes, et expéditions en transit direct des centres ruraux d'une province à ceux d'une autre province.

Section 3.—Entreposage ordinaire et frigorifique

La statistique établie à l'égard de l'entreposage et qui figure normalement sous la rubrique «Entreposage ordinaire et frigorifique», comprend la statistique des entrepôts à grains autorisés; les entrepôts frigorifiques sans lesquels les aliments périssables, comme viandes, produits laitiers, poisson et fruits, ne pourraient être échangés ni distribués sur une vaste échelle; les stocks de produits alimentaires dans les fabriques laitières et les entrepôts frigorifiques à certaines époques de l'année; l'entreposage du pétrole et de ses dérivés; les entrepôts publics et douaniers; et les entrepôts d'accise, affectés spécialement aux tabacs et aux boissons alcooliques, confiés à l'étroite surveillance d'agents de l'accise.

Dans la présente édition de l'*Annuaire*, la statistique porte uniquement sur les entrepôts à grains autorisés et sur l'industrie de l'entreposage. On voudra bien consulter l'*Annuaire* 1963-1964, pp. 910-914 pour ce qui est des autres types d'entrepôts. Les sources suivantes possèdent des chiffres plus récents: entreposage frigorifique et entreposage des aliments, Division de l'économique, ministère fédéral de l'Agriculture; entreposage du pétrole et de ses dérivés, Section des services d'utilité publique, Division des finances publiques et des transports, B.F.S.; entrepôts douaniers, Administration des bureaux, ministère du Revenu national; entreposage d'accise, Section de la statistique de l'industrie, Division de l'industrie, B.F.S.

Sous-section 1.—Entrepôts à grains autorisés

Les entrepôts à grains du Canada, autorisés par la Commission des grains en vertu de la loi sur les grains, avaient une capacité globale de 647,706,000 boisseaux le 1^{er} décembre 1962, soit 4,406,000 de moins qu'un an plus tôt. La baisse de quelque 5 millions de boisseaux dans la capacité des élévateurs ruraux de l'Ouest, de même que la diminution relativement légère de celle des élévateurs de la côte du Pacifique et aux ports des lacs inférieurs et du haut Saint-Laurent, ont plus qu'atténué l'augmentation constatée aux ports du bas Saint-Laurent et aux élévateurs de l'intérieur, ceux d'appartenance privé, et ceux de minoteries.

Au début de la campagne agricole 1962-1963, les stocks de grain en situation commerciale étaient de quelque 116 millions de boisseaux inférieurs à ceux de l'année précédente; 94 millions environ de cette baisse étaient détenus dans les élévateurs ruraux. En conséquence, les ventes ont été intenses dès le début de la campagne et l'on a augmenté les contingents au fur et à mesure que l'espace devenait disponible. Sauf en février et mars, les contingents de livraison ont été augmentés assez régulièrement pendant toute la campagne, et le 24 juin 1963 un peu plus de la moitié des stations de livraison actives du secteur de l'Ouest bénéficiaient d'un contingentement de 12 boisseaux. Les ventes ont été élevées